Séance du 4 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre décembre à 20h15, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Christelle CLÉMENT, Maire.**

Présents : Pascal BEGEOT, Michèle BIGOT, Danielle BRUET, Anne CHARLES, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Florence COURAGEOT, Thierry GOUSSET, Maryline JACQUOT, David MERIQUE, Jean-Louis NEISS, François ROUSSELLE.

Absent(s): Evelyne BARRAND-PONET (procuration à Jean-Louis NEISS), Virginie GURGEY-PARTY (procuration à Christelle CLEMENT).

Secrétaire de séance : Anne CHARLES

N° 80/2019
Forêt – Assiette et destination des coupes 2020
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A – Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2020
dans les parcelles de la forêt communale **n°4, 5, 6Afa, 7, 21, 22, 31, 32Afj, 38,63Afa, 65Afa, 67Afa.**

B – Décide :

1°) de vendre sur pied et par les soins de l'O.N.F. :

a) **en bloc :** les produits des parcelles **n° 31, 32, 38.**
b) **en futaie affouagère :** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles **n° 4, 5, 6, 7, 21, 22, 63, 65, 67** selon les critères détaillés au § C1.

2°) de partager, non façonné, aux affouagistes, le bois de chauffage dans les parcelles **n° 4,5,6,7,21,22,63,65,67** aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	**Diamètre > ou = à 130 cm**	**Découpe**	**Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation**
CHENE	35	30	* Deux branches de la fourche à l'adjudicataire
HETRE	35	30	
CHARME	35	30	
MERISIER	30	25	
FRENE	30	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

- Application des clauses générales des ventes par adjudication ;
- Parcelles 4, 5 et 6 : abattage au 15 octobre 2020.

D – Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

1er garant : Thierry GOUSSET

2ème garant : Gérard COURAGEOT

3ème garant : Alain ROUSSELLE

2°) situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	**Amélioration**	**Régénération**	**Régénération**
Parcelle(s)	**4,5,6,63,65,67**	**7, 21 et 22**	**38**
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	Houppiers des grumes vendues	Taillis et petites futaies (lots)

3°) conditions particulières :

Parcelle 38 (régénération), incinération des rémanents obligatoire.
Parcelles en amélioration, voir règlement d'affouage.

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	**4,5,6,63,65,67**	**38**	**7, 21,22**
Produits concernés	Houppiers et Petites futaies	Taillis et petites futaies	Houppier des grumes vendues
Début de la coupe	Dès le partage	Dès la vente	Dès le partage
Fin de l'abattage *Fin de la vidange*	15/04/ 2021 31/08/2021	15/04/2020 31/08/2020	15/04/2021 31/08/2021
Observations complémentaires	Suivre les interdictions temporaires de l'agent		

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

N°81/2019
Vente de terrain au lotissement les Vorpes - lot 6
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de vente au lotissement « les Vorpes » du lot n°6, d'une superficie de 9 ares 12, pour un prix de 50 160,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte ce projet et autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

N°82 /2019
Travaux au cimetière
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle le projet de travaux au cimetière relatifs à l'aménagement d'un carré militaire qui avait été présenté à la séance précédente, s'élevant à 25 812,00€TTC.

Elle explique que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du Souvenir Français et du Ministère des Armées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve le projet d'aménagement d'un carré militaire au cimetière sous réserve de l'obtention des financements sollicités, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	21 510,00€	Subvention Souvenir Français	6 000,00 €
TVA	4 302,00€	Subvention Ministère des Armées	6 000,00 €
Montant TTC	25 812,00€	FCTVA	4 234,20 €
		Reste à charge de la commune	9 577,80 €
TOTAL	25 812,00€	TOTAL	25 812,00 €

-Sollicite une subvention auprès du Souvenir Français et du Ministère des Armées ;
-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

N° 83/2019
Projet de Maison des Assistantes Maternelles
Pour :12
Contre :0
Abstention :2 (D.Merique et P.Begeot)
Accepté à la majorité

Madame le Maire rappelle que les anciens locaux de l'école primaire publique sont désormais vacants.
Elle présente le projet de Maison d'Assistantes Maternelles porté par quatre nourrices agréées qui sollicite la Commune de Gy pour l'attribution d'un local au sein de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Emet un accord de principe sur l'attribution d'un local destiné à accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles, dans les anciens bâtiments de l'école primaire publique situés rue du 10 septembre ;

-Précise que l'ensemble des modalités administratives, techniques et financières seront soumises à l'accord préalable du conseil municipal.

N°84 /2019
Reprise des contrats de fourniture d'eau et d'électricité des anciens locaux scolaires et périscolaires
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de transférer les contrats de fourniture d'eau et d'électricité des anciens locaux de l'école primaire publique et de l'accueil périscolaire situés rue du 10 septembre puisque c'est désormais la commune de Gy qui en a la gestion et l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Accepte le transfert des contrats de fourniture d'eau et d'électricité des anciens locaux de l'école primaire publique et de l'accueil périscolaire situés rue du 10 septembre, précédemment souscrits par le syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de Gy et la Communauté de Communes des Monts de Gy ;
-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

N° 85/2019
Projet d'aménagement par Habitat 70
Pour :13
Contre :0
Abstention :1
Accepté à la majorité

La Commune de GY est propriétaire d'une vaste emprise foncière constructible lieu-dit « Les Vorpes » plus précisément constituée de la parcelle cadastrée section ZI N° 148 d'une surface cadastrale de 38.254 M². Cette parcelle est classée en Zone 1 AU du P.L.U.

La Commune de GY a confié à Habitat 70 la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement foncier de cette parcelle.
Il résulte une proposition d'aménagement en 3 tranches de travaux permettant la réalisation de parcelles en accession à la propriété et de logements locatifs sociaux dans le respect du règlement d'urbanisme (contraintes A.B.F, règlement d'AVAP, traitement paysager, traitement environnemental).

Une première tranche de travaux permettrait de réaliser un bouclage de voirie entre le lotissement des Vorpes et la rue des Champs Versa avec la réalisation de 9 logements locatifs individuels (7 T3 et 2 T4) et l'aménagement de 6 parcelles destinées à l'accession à la propriété.
Cette première tranche d'une surface d'environ 13.500 M² s'inscrit dans un schéma cohérent d'aménagement d'ensemble, les possibilités de développement ultérieur sont préservées.

Préalablement à l'engagement d'un tel projet, il convient de lever le doute sur l'archéologie préventive qui pourrait grever l'utilisation du terrain. La D.R.A.C interrogée à ce sujet propose la réalisation d'un diagnostic préalable afin de déterminer si l'emprise foncière est sujette à fouille archéologique ou pas. Ce diagnostic préalable peut porter sur la première tranche d'aménagement soit environ 13.500 M², le coût pour la collectivité propriétaire du foncier s'élève à 0.55 euros du M². Si le diagnostic ne révèle pas la présence de vestige et libère l'utilisation du foncier, la dépense sera alors reprise par Habitat 70. Dans le cas contraire, si le diagnostic révèle la présence de vestiges avec prescriptions de fouilles archéologiques alors, Habitat 70 ne donnera pas suite au projet proposé et le coût du diagnostic restera à charge de la collectivité.

Par ailleurs, pour que l'organisme Habitat 70 puisse avancer dans la réalisation d'un tel projet, il convient au préalable que les prérequis suivants soient validés par le Conseil Municipal.
Le financement d'une opération de logement social nécessite aujourd'hui l'intervention des collectivités.

A ce titre, le Conseil Départemental a délibéré en date du 24 juin 2013 pour fixer son aide à la production de logement locatif par les bailleurs sociaux à 5 000 € par logement (10 000 € par logement dans le cas d'un ilot dégradé), sous réserve d'une intervention des collectivités locales sur les mêmes montants.

La Communauté de Communes des Monts de Gy n'a pas pris de délibération pour intervenir en complément du Département. De ce fait, la Commune d'implantation doit apporter une subvention de 5000 € par logement.

Le financement apporté par la commune peut prendre la forme d'une subvention et/ou de la valorisation du foncier mis à disposition, à partir de l'estimation des services du Domaine.

Dans le cas présent, au vu de l'économie du projet présenté, des financements qu'Habitat 70 peut obtenir pour la réalisation de cette opération et sous réserve de leurs maintiens, la mise à disposition de l'emprise foncière pour l'euro symbolique (environ 7.800 M² consommé par le projet locatif) correspondrait à la subvention attendue dans le cadre du contrat PACT sous réserve d'une évaluation France Domaine de ce foncier au prix minimum de 5.80 €/M².

Pour la partie accession de cette première tranche d'aménagement, la mise à disposition du foncier pour l'euro symbolique permettra de contenir le prix de vente des terrains au niveau du prix marché constaté sur les dernières transactions (fourchette de 58 à 60 €/M² pour des parcelles de 580 à 850 M² maxi).

Pour mémoire, la Commune percevra des taxes foncières supplémentaires après mis en service des logements.

En outre, lorsque l'équilibre d'opération pour la construction des 9 logements locatifs n'est pas assuré avec ces financements de base, une intervention supplémentaire de la Commune est demandée.

Cette subvention d'équilibre, définie et plafonnée au stade de l'avant-projet, pourra être minorée après la phase de consultation des entreprises et la validation du prix de revient définitif. Cette contribution fait alors l'objet d'une délibération spécifique. En cas d'impossibilité, Habitat 70 sursoit au projet sans demander une quelconque rétribution par rapport aux frais d'étude engagés. Dans le cas d'une subvention complémentaire apportée par la Commune, elle pourra être échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires. Le premier versement interviendrait au plus tôt au lancement de l'opération soit 2021/2022.

La définition du produit, nombre de logements, typologie, nature des constructions, se fera en étroite association avec la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe d'un projet de 9 logements locatifs individuels tel que proposé par Habitat 70 ;

- De valider la commande d'un diagnostic préalable dans le cadre de l'archéologie préventive à charge de la Commune ;

- De valider le principe de vente d'une emprise foncière d'environ 13.500 M² pour l'euro symbolique. Cette emprise est à prélever sur la parcelle cadastrée section ZI N° 148, elle permettra l'engagement d'une première tranche d'aménagement (frais de géomètre et frais de notaire à charge de l'acquéreur) ;

- D'acter le principe d'une subvention complémentaire en cas d'insuffisance du financement de base, soumise à nouvelle délibération pour la construction des 9 logements locatifs ;

-D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention à rédiger dans le cadre de ce projet (convention tripartite : Département, Commune, Habitat 70) ;

- D'autoriser la reprise des espaces communs dans le domaine Communal une fois les travaux réalisés, sur la base d'un procès-verbal de réception sans réserve. (Frais de géomètre et frais de notaire à charge d'Habitat 70).

N°86 /2019
Stationnement des poids-lourds
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle qu'un nouveau parking a été aménagé place du lavoir et explique qu'il s'avère nécessaire d'y réglementer la circulation et le stationnement.

Elle explique qu'en application de l'article L 2213-2, le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, d'une part, à certaines heures, interdire l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voies ou réserver cet accès à diverses catégories d'usagers ou de véhicules, et, d'autre part, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains.

En conséquence, un maire a la faculté d'interdire le stationnement des véhicules poids lourds sur une partie des voies mentionnées ci-dessus, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Emet un avis favorable à l'interdiction de circulation et de stationnement des poids-lourds sur le parking de la place du Lavoir ;

-Sollicite Madame le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions par application d'un arrêté municipal et mise en place d'une signalisation routière correspondante.

N° 87/2019
Transfert de la compétence eau-assainissement à la CCMG/ reversement du FCTVA
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle le transfert de la compétence eau-assainissement à la Communauté de Communes des Monts de Gy depuis le 1er janvier 2019.

Elle explique qu'il convient désormais de reverser à la Communauté de Communes des Monts de Gy, le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) perçu par la Commune de Gy en 2019 sur les dépenses 2017 du budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve le reversement du FCTVA perçu par la Commune de Gy en 2019 sur les dépenses 2017 du budget annexe assainissement à la Communauté de Communes des Monts de GY s'élevant à 212 875,00€ au titre des dépenses d'investissement.
-Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches correspondantes et à signer tous les documents s'y rapportant.

N°88/2019
Cadeau de départ à la retraite d'un agent
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 septembre 2018 décidant l'octroi de cadeau aux agents titulaires partant à la retraite.

Elle explique qu'il convient d'apporter des précisions relatives au temps de travail des agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires partant à la retraite sur la base de 25€ par année de travail au sein de la collectivité, au **prorata de la durée hebdomadaire de travail de l'agent au moment de son départ à la retraite, arrondi à la dizaine supérieure.**
-D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision ;
-D'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies" du budget principal.

N°89 /2019
Virements de crédits
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :
D20422/204 subventions d'équipement aux personnes de droit privé-bâtiments : + 4 500,00€
D2315/23 immobilisations en cours-installations techniques : +58 500,00€
D10222/10 FCTVA : -3 000,00€
D2031/20 frais d'étude : -9 000,00€
D2182/21 matériel de transport : -8 000,00€
D2313/23 immobilisations en cours : -20 000,00€
D023/023 virement à la section d'investissement : +23 000,00€
(pris sur le suréquilibre de la section de fonctionnement)
R021/021virement de la section de fonctionnement : +23 000,00€
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les virements de crédits ci-dessus.

N°90/2019
Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, lié à l'aménagement de nouveaux espaces verts à proximité du complexe sportif et du nouveau pôle éducatif, et à la réaffectation des anciens locaux de l'école primaire et du périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence à l'un des grades suivants :
  - adjoint technique territorial
  - adjoint technique principal 2ème classe
  - adjoint technique principal 1ère classe

  pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 01/02/2020 au 31/01/2021 inclus.

  Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

  Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet dans la limite de 25 heures hebdomadaires.

  La rémunération de l'agent sera calculée entre l'indice brut 348, indice majoré 326 et l'indice brut 548 indice majoré 466, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.